



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.1 sur certains sujets relatifs au règlement des différends et champ d'application géographique

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 21-23 octobre 1996

**GROUPE D'EXPERTS N° 1 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

COMPTE RENDU SUCCINCT

21-23 octobre 1996

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/EG1/A(96)5].

2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 18-20 septembre 1996

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/MAI/EG1/M(96)4].

3. Obligations contradictoires

Le Groupe d'experts :

- Examine le projet de rapport DAFFE/MAI/EG1(96)11 ;
- Décide d'apporter certaines modifications au rapport et de le transmettre au Groupe de négociation conformément à son mandat.

4. Règlement des différends entre l'investisseur et l'Etat

Le Groupe d'experts :

- Examine la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)12] ;
- Examine les questions concernant le règlement des différends entre l'investisseur et une partie contractante et prend note des commentaires des délégations ;
- Invite le Président à prendre en compte les commentaires du Groupe dans la note révisée ;
- Décide de revoir cette note à sa prochaine réunion.

5. Règlement des différends : consultations/conciliation et médiation

Le Groupe d'experts :

- Examine la note du Président et prend note des commentaires des délégations au sujet du document DAFFE/MAI/EG1(96)9/REV1 ;

- Décide que la note sera révisée pour prendre en compte les nouvelles discussions au sein du Groupe ;
- Décide de revoir cette note à sa prochaine réunion.

6. Protection des droits de l'investisseur

Le Groupe d'experts :

- A un bref échange de vues sur le point de savoir si l'AMI doit comporter des dispositions spéciales qui protégeraient les droits de l'investisseur découlant d'autres accords, à partir d'une contribution d'une délégation [DAFFE/MAI/EG1/RD(96)8] ;
- Considère que, comme l'a fait observer le Président, les trois options recensées par le Groupe de négociation bénéficient d'un certain appui ;
- Décide de revenir sur cette question à sa prochaine réunion, afin de se prononcer sur une éventuelle recommandation au Groupe de négociation.

7. Application nationale des traités internationaux

Le Groupe d'experts :

- Décide que cette question sera examinée ultérieurement, peut-être dans le contexte des procédures internes de ratification de l'AMI.

8. Prochaines étapes/autres questions

Le Groupe d'experts :

- Invite le Président à faire rapport au Groupe de négociation sur l'état d'avancement des travaux du Groupe relatifs au mécanisme de règlement des différends de l'AMI, en prenant note des réserves formulées par certaines délégations, qui considèrent que les questions concernant le règlement des différends ne peuvent être définitivement réglées tant que n'ont pas été définies les obligations de l'AMI ;
- Décide d'examiner à sa prochaine réunion la question des liens entre le mécanisme de règlement des différends de l'AMI et le mécanisme de règlement des différends d'autres accords internationaux, notamment ceux de l'OMC.